



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2023-166

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2023

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2023-07-25-00001 - Délégation spéciale de signature -Pôle Pilotage et Ressources-Secteur Public Local à la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes-d'Armor (4 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor / SOUS PREFECTURE DE GUINGAMP

22-2023-07-24-00001 - Élection municipale partielle - arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de Glomel les 17 et 24 septembre 2023 (4 pages)

Page 8

DDFIP 22

22-2023-07-25-00001

Délégation spéciale de signature -Pôle Pilotage et
Ressources-Secteur Public Local à la Direction
Départementale des Finances Publiques des
Côtes-d'Armor

**Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques
des Côtes-d'Armor**

Saint-Brieuc, le 25 juillet 2023

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES – SECTEUR PUBLIC LOCAL

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de Mme Maryvonne DESBOIS, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques du département des Côtes-d'Armor, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Décide :

Article 1^{er} : M. Alexis PEILLOUX, Administrateur des Finances publiques, responsable du Pôle pilotage et ressources – Secteur public local, reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

I – Division gestion locale des ressources humaines et de la formation

Mme Hélène PRÉVOST, Inspectrice principale des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la Division Ressources humaines et formation professionnelle.

- Ressources humaines

Mme Annabel VIAUD, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer toutes pièces ou documents courants relatifs aux attributions du service local des ressources humaines.

Mme Isabelle GUERLESQUIN, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer toutes pièces ou documents courants relatifs aux opérations qu'elle suit pour le service local des ressources humaines (opérations d'accompagnement des agents dans le cadre du NRP).

En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes Hélène PRÉVOST, Annabel VIAUD et Isabelle GUERLESQUIN, Mme Charline DUMOULIN, Mme Sandrine DUPIN contrôleuses des Finances publiques et M. Arnaud MOISAN, contrôleur des Finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs.

- Formation professionnelle

Mme Isabelle GUERLESQUIN, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer toutes pièces ou documents courants relatifs aux attributions du service local de la Formation professionnelle, et en sa qualité de référente attractivité.

II – Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, communication, budget, immobilier et logistique

Mme Véronique FAOUEN, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, communication, budget, immobilier et logistique.

- Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, communication :

MM. Jean-François PÉRICO et Jean-Christophe MORVAN, Inspecteurs des Finances publiques, Mme Séverine CAPLAIN, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leur domaine d'activité.

- Budget, immobilier, logistique :

Mme Isabelle LOCQUENEUX, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la division budget, immobilier et logistique.

M. Jérôme CHARRIER, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation de signature pour les secteurs d'activité de la division budget, immobilier et logistique et s'agissant des :

- bons de commande et devis jusqu'à 30 000 € TTC ;
- contrats de maintenance ou d'entretien jusqu'à 30 000 € TTC ;
- attestations de service fait sur des travaux jusqu'à 100 000 € TTC ;
- ordres de missions et autorisations d'utiliser le véhicule personnel.

III – Division Collectivités locales

M. Olivier LEJEUNE, Administrateur des Finances publiques adjoint, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des activités de la division collectivités locales.

M. Patrice BRUNET, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des activités de la division collectivités locales.

M. Loïc DROUMAGUET, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques hors classe, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des activités de la division collectivités locales.

Pilotage et animation du réseau CEPL et qualité des comptes locaux

Mme Brigitte THÉPOT-OGER, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité et pour viser les comptes de gestion sur chiffres et toutes pièces annexes.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Brigitte THÉPOT-OGER, Mme Valérie L'HERMITE, Contrôleuse principale des Finances Publiques, et M. Hubert CLORENNEC, Contrôleur principal des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Fiscalité directe locale et conseil fiscal

Mme Delphine TARDIVEL, Inspectrice des Finances publiques, et Mme Lysiane NADAUD, contrôleuse des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leur secteur d'activité.

Valorisation financière du SPL-Analyses financières

Mme Gaëlle LEGEMBLE et Mme Delphine TARDIVEL, Inspectrices des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leur secteur d'activité.

Monétique

Mme Lysiane NADAUD, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à la monétique.

Pilotage des opérations liées au TRF et Service d'Assistance au réseau

Mme Patricia BERTIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à son secteur d'activité.

IV – Centre de service des ressources humaines

Mme Bénédicte MAHE, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité du Centre de service des ressources humaines.

Mme Laureen BERTIN, Inspectrice des Finances publiques, adjointe de Mme MAHE, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité du Centre de service des ressources humaines.

M. Olivier LOYER, Inspecteur des Finances publiques, adjoint de Mme MAHE, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité du Centre de service des ressources humaines.

Mme Séverine COURBET, contrôleuse principale des Finances publiques, et Mme Isabelle KERLEO-ABGRALL, contrôleuse des Finances publiques, reçoivent délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité du Centre de service des ressources humaines.

V – Assistant de prévention

M. Baptiste CHARVET, Contrôleur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leur domaine d'activité.

Article 3 : La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Maryvonne DESBOIS

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-07-24-00001

Élection municipale partielle - arrêté préfectoral
portant convocation des électeurs de Glomel les
17 et 24 septembre 2023



Arrêté
Portant convocation des électeurs
de la commune de GLOMEL
Élections Municipales et Communautaires partielles intégrales
des 17 et 24 septembre 2023

LE SOUS-PRÉFET DE GUINGAMP

Vu le code électoral, notamment les articles L.270, L.260, L.247 et L.255-4 et R.127-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-2 ;

Vu le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Serge Delrieu, Sous-préfet de Guingamp ;

Vu le décret 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon et fixant la population municipale de la commune de GLOMEL à 1350 habitants au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de la communauté de communes du Kreiz Breizh ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir à l'occasion des élections municipales et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Considérant les démissions de 5 conseillers municipaux intervenues en date des 21 juin 2023, 19 juin 2023, 14 juin 2023 et 15 mai 2023 ;

Considérant la vacance de 5 sièges au sein du conseil municipal sans qu'il puisse être fait appel aux suivants de liste ;

Considérant que de ce fait le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres et qu'il y a dès lors lieu d'organiser une élection municipale et communautaire partielle intégrale pour renouveler le conseil municipal ;

Considérant que la population municipale de la commune s'établit à 1 350 habitants et que le conseil municipal comprend 15 membres ;

Considérant qu'il convient d'organiser des élections municipales et communautaires partielles intégrales, conformément à l'article L.270 du code électoral ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de GLOMEL sont convoqués le **dimanche 17 septembre 2023** en vue d'élire quinze conseillers municipaux et trois conseillers communautaires.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, heure légale, et clos à 18 heures, heure légale. Il se tiendra dans les bureaux de vote de la commune.

Article 3 : L'élection se tiendra sur la base de la liste électorale principale et de la liste complémentaire municipale arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard 20 jours avant le scrutin (article L.19-1 du code électoral) extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 4 : le second tour de scrutin, s'il y a lieu d'y procéder, se tiendra le dimanche 24 septembre 2023 selon les mêmes modalités dans le cas où aucune des listes en présence n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Article 5 : les conseillers communautaires sont élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

Article 6 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la Sous-Préfecture de Guingamp, 34 rue du Maréchal Joffre à Guingamp dans les conditions suivantes :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 28 août au mercredi 30 août 2023 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- le jeudi 31 août 2023 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin (dépôt de candidature obligatoire):

- le lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- le mardi 19 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Afin d'organiser au mieux le recueil des candidatures il est vivement recommandé de prendre préalablement rendez-vous auprès de la sous-préfecture au numéro suivant :

02 21 27 31 76

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes

services ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 8 : Le sous-préfet de Guingamp et le Maire de GLOMEL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor et immédiatement publié et affiché dans la commune selon les modalités habituelles.

A GUINGAMP, le 24 juillet 2023

Le sous-préfet,



Serge DELRIEU

